

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/47
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - **Mme LEFEBVRE**, Maire,

- **Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. MEBAREK, Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE**, adjoints au Maire,

- **Mme CREGUT, Mme IZARET, Mme AUDREN, M. THIRY, M. LEON, Mme RIVIÈRE, Mme CARMENT, M. PAROT, M. AUBRY, Mme MEBTOUCHE (arrivée au point 4), M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ**, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : **Mme VIJOUX** donne pouvoir à **M. RELINGER**,
M. FRISE donne pouvoir à **M. MEBAREK**,
M. MACHERAK donne pouvoir à **Mme PICARD**,
Mme FAUVEL, donne pouvoir à **Mme CARMENT**.

ABSENTS EXCUSÉS : **M. ARNAUD, Mme LEFAUT, Mme CELIN**.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de convocation : 28 août 2026

Date d'affichage : 28 août 2026

Mme RIVIÈRE Emilie et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER POUR LA NOUVELLE
MANDATURE

La commune de Rubelles applique la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'impose au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Conseil municipal du 3 septembre 2026

Délibération n° 2026-47 – Adoption du règlement budgétaire et financier pour la nouvelle mandature

Ce règlement budgétaire et financier comporte sept parties qui sont :
comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Titre 1 : Le cadre juridique du budget communal ;
- Titre 2 : L'exécution budgétaire ;
- Titre 3 : Les régies
- Titre 4 : La gestion pluriannuelle
- Titre 5 : Les provisions
- Titre 6 : L'actif et le passif
- Titre 7 : Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables de la M57,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 22 juin 2022,

VU la délibération n°2022-39 du 8 septembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour la commune de Rubelles.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Rubelles d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier suite aux dernières élections municipales 2026.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes de la commune de Rubelles.
- **CONSERVE** les modalités de vote du budget antérieur, à savoir un vote au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 3 septembre 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Conseil municipal du 3 septembre 2026

Délibération n° 2026-47 – Adoption du règlement budgétaire et financier pour la nouvelle mandature

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le 9 septembre 2026

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 3 septembre 2026

Délibération n° 2026-47 – Adoption du règlement budgétaire et financier pour la nouvelle mandature